Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le 2026-108
ID : 022-242200715-20260603-108_2026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	**Procuration**
40	0

Date de la convocation
27 mai 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 12 juin 2026

et publication le 12 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 3 juin à 18h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de la culture et des Loisirs de Trébrivan, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Pascal Le Gall – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Alexandre Petit – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Raymond Barré – Rollande Le Borgne – Valérie Glou – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard Trubuilt – Gilles Le Gall – Julie Cloarec – Valérie Le Bonniec – Pascal Olivier – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Clément Sauzay – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Guy Bouchez – Véronique Loriot Le Guillou – Stéphanie Verger – Hélène Latimier – Jérôme Lejart – Jean-Pierre Mougeot – Hermine Le Garlantezec – Stéphanie Dousselin – Annie Lucas – Jérémy Quéméner – Philippe Picou – Dorig Le Cras – Pierre-Yves Daniel – Evelyne Minier – Christophe De Quelen

Madame Antonia Sérandour excusée est remplacée par son suppléant Monsieur Philippe Picou
Monsieur Damien Loseille excusé est remplacé par son suppléant Monsieur Dorig Le Cras

Secrétaire de séance : Fabrice Even

Délibération 108.2026 Participation annuelle au SMBSEIL

Le Syndicat Mixte Blavet, Ellé, Isole, Laïta (SMBSEIL) est un syndicat de planification de la ressource en eau et de la biodiversité qui coordonne principalement 3 outils : 3 SAGE, 2 PAPI et 2 sites Natura 2000. Son périmètre d'action concerne les bassins versants du Blavet, du Scorff et de l'Ellé-Isole-Laïta soit un territoire de 144 communes et 360 314 habitants. Le territoire de la CCKB inclus une partie de ces 3 bassins versants et des sites Natura 2 000 « Rivière Scorff, forêt de Pont Calleck, Rivière Sarre » et « Rivière Ellé ».

Vu la délibération du 3 juillet 2007, par laquelle la communauté de communes a décidé d'adhérer au Syndicat Mixte du SAGE Blavet – SMSB ;

Vu la délibération du 13 février 2020, par laquelle la communauté de communes, considérant la future fusion des syndicats mixtes des Sage Blavet, Scorff, Ellé-Isole-Laïta, a décidé son retrait du SMSB à effet du 31 décembre 2020 ;

Vu l'Arrêté Inter-Préfectoral du 18 décembre 2020, autorisant la fusion du Syndicat Mixte du SAGE Blavet, du Syndicat Mixte du bassin du Scorff et du Syndicat Mixte Ellé-Isole-Laïta, portant dissolution des trois structures précédentes au 31 décembre 2020, et concomitamment la création de la nouvelle structure au 1er janvier 2021 ;

Vu les statuts du Syndicat mixte Blavet, Scorff, Ellé-Isole-Laïta, et considérant les principales compétences de ce syndicat :

- ✓ Portage administratif, technique et financier des 3 SAGE Blavet, Scorff et EIL (suivi, mise en oeuvre, révision…) avec des objectifs qui concernent la qualité de l'eau, la

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260603-108_2026-DE

qualité des milieux aquatiques, la gestion quantitative de la ressource (inondation et étiage) ;

- ✓ Portage administratif, technique et financier des 2 PAPI : Blavet et EIL : on notera particulièrement le soutien technique aux maîtres d'ouvrage n'ayant pas les compétences techniques pour mener à bien leurs actions ;
- ✓ Portage administratif, technique et, dans une moindre mesure, financier de 2 sites Natura 2000 : Rivière Ellé et Rivière Scorff, forêt de Pont Calleck et rivière Sarre : préservation de la biodiversité.

Vu la délibération du comité syndical du 9 juillet 2021, par laquelle la présidente du comité syndical valide une adhésion de la CCKB au SMBSEIL au 1er janvier 2022,

Vu la délibération de la CCKB du 23 septembre 2021 validant l'adhésion de la collectivité au SMBSEIL ;

Vu l'article 12 des statuts définissant la répartition des frais de fonctionnement et des dépenses d'investissement, ainsi que les critères de détermination des participations financières des EPCI membres, à savoir 50 % population – 50 % potentiel fiscal ;

Considérant le titre exécutoire émis le 03 mars 2026 et portant le montant de la participation de la CCKB au SMBSEIL à 6 948 € pour l'année 2026 ;

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide,

- D'autoriser la Présidente à acquitter la somme de 6 948 € au titre de la participation de la CCKB pour l'année 2026.

Monsieur Fabrice Even

Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel

Présidente de la CCKB

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.